

D 2024 12 09 102

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

12 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J-O. RABOT à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

4. Finances – Modalités d'attribution des subventions aux associations sportives

En avril 2024, la commune d'Ornex a créé un service « Sports » et recruté un animateur sportif. De manière globale, cet agent assure la relation avec les associations sportives qui utiliseront les installations de la commune et le gymnase géré par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Charbonnières.

Parmi les missions attribuées à cet agent, l'une d'entre elle consiste à définir des critères de subvention et à traiter des demandes de subventions faites par les associations sportives.

Ces critères ont pour objectif de rendre transparent et équitable la répartition du montant de l'enveloppe annuelle des subventions aux associations sportives.

A l'issue de plusieurs commissions « Sport », les élus ont arrêté trois grands critères :

- **Profil des adhérents**
- **Participation à la vie de la commune**
- **Formation du personnel encadrant**

Ces critères sont subdivisés en items :

Profil adhérent

- Nombre d'adhérent *(1 adhérent = 1 point)*
- % d'Ornésien *(valeur du pourcentage x 30points)*

Participation à la vie de la commune

- Nombre d'heure dispensée par semaine *(1 heure = 1 point)*
- Nombre de match/compétition *(1 match = 1 point) rétroactif*
- Création d'une manifestation sportive *(1 évènement = 30 points) rétroactif*

Formation du personnel encadrant

- Formation de bénévole *(1 euro dépensé = 2 points)*
- Formation de salarié *(1 euro dépensé = 1 point)*

A cela est ajouté un forfait d'une valeur de 300€ pour chaque participation à un évènement communal (buvette, démonstration, etc...).

Le montant attribué à chaque association est plafonné au montant demandé par chacune d'entre elle et à l'enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le budget primitif de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les critères de subventions à compter de l'année 2024 pour permettre à la commission « Sport » de proposer au conseil municipal les montants de subventions pour chaque association.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 16 septembre 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 19 septembre 2024
Affiché le : 19 septembre 2024

Willy DELAVENNE
2ème adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.